

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1701

présenté par

Mme Bechtel, M. Laurent, M. Hutin, M. Lefait, M. Aviragnet, Mme Untermaier, M. Premat,
Mme Chabanne, Mme Guittet et M. Jalton

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« attractivité »

le mot :

« aménagement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'attractivité du territoire est réductrice par rapport aux besoins de développement des territoires. La notion d'aménagement, qui l'englobe, est préférable. Elle renvoie au rôle de la région comme moteur du développement du territoire, lequel passe par les projets économiques et les infrastructures, facteurs d'attractivité certes, mais qui exigent en outre que place soit faite aux considérations liées à l'intérêt général des populations.